

Pour Qui ?

Pour les salariés chargés de l'utilisation ou de la maintenance d'équipements de travail (*machines, matériels...*).

Quand ?

Dès la prise de fonction à un poste nécessitant l'utilisation ou la maintenance d'équipements de travail.

Objectifs ?

Elle porte notamment sur :

- > Les prescriptions à respecter
- > Les conditions d'exécution des travaux
- > Les matériels et outillage à utiliser

Durée ?

Non définie par la réglementation.

Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires, un organisme de formation (OF), le fabricant ou le distributeur du matériel.

Sanction de stage ?

Non

Recyclage ?

Oui
La formation doit être renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements de travail.

Référence réglementaire
Article R. 4323-3 du Code du travail



© Editions Tissot